



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
Service application du droit des sols,
circulation et risques**

**Arrêté n° 1012-2026-009
portant interdiction à la circulation des véhicules de transport exceptionnel et
portant restrictions de circulation sur l'ensemble du réseau routier
du département de l'Orne**

Le préfet de l'Orne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;
 - Vu** le code de la route, et notamment les articles R 411-9, R 411-18 et R 421-1 ;
 - Vu** le code de la sécurité intérieure, livre VII relatif à la sécurité civile ;
 - Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voie terrestre ;
 - Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
 - Vu** le plan intempéries de la zone de défense et de sécurité ouest approuvé le 13 mars 2025 ;
 - Vu** le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret du 23 juillet 2025 nommant M. Hervé TOURMENTE, préfet de l'Orne ;
 - Vu** le décret du 27 mars 2024, nommant M. Marc ANDRÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Orne ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 25 août 2025 donnant délégation de signature à M. Marc ANDRÉ, sous-préfet, directeur de cabinet et organisant les délégations de signature au sein du cabinet ;
- CONSIDÉRANT** la décision de Météo France de placer le département de l'Orne au niveau vigilance orange pour phénomène de vent violent, le 8 janvier 2026 à compter de 18h00 ;
- CONSIDÉRANT** les difficultés de circulation prévisibles ou en cours dans le département, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Orne ;

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen (3 rue Arthur Leduc – 14000 CAEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet **www.telerecours.fr**.